

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Toutes les livraisons et tous les travaux effectués par notre entreprise sont soumis aux conditions de vente décrites ci-dessous. Toute dérogation au présent règlement doit faire l'objet d'un accord écrit et être expressément acceptée par nous.

2. DEVIS :

Tous nos devis sont sans engagement. Les prix et conditions figurant dans le devis ne nous engagent que pour la durée qui y est précisée. En l'absence d'une telle indication, le devis est valable pendant 3 mois à compter de la date à laquelle il est établi. Tant que le devis n'a pas été acceptée pendant sa période de validité et que nous n'avons pas eu connaissance de cette acceptation, nous pouvons à tout moment modifier l'offre proposée et nous rétracter en tout ou en partie.

3. COMMANDE :

3.1. La commande n'engage le vendeur que s'il l'a acceptée. L'exécution de la commande est soumise aux conditions générales suivantes et aux conditions particulières contenues dans le devis, qui font partie intégrante de la commande, de la livraison et de la vente, à l'exclusion des conditions générales propres à l'acheteur, même si celles-ci sont communiquées ultérieurement.

Le contrat de vente n'est conclu qu'après confirmation écrite par le vendeur. Un début d'exécution de la commande vaut pour confirmation, sauf s'il a lieu sous réserve.

Les commandes passées par un représentant, un agent ou un employé du vendeur ne sont valables qu'après confirmation écrite par une personne autorisée à engager l'entreprise par contrat.

3.2. Toute annulation de la commande doit être signifiée par écrit. L'annulation n'est valable que si elle est acceptée par écrit par le vendeur. En cas d'annulation, l'acheteur est redevable d'une indemnité forfaitaire de 15 % du prix de la commande. Cette indemnité couvre les frais fixes et variables du vendeur et le possible manque à gagner.

4. DESCRIPTION DES MARCHANDISES À LIVRER

Les marchandises sont livrées comme indiqué dans le bon de commande ou au recto de la facture. Le vendeur n'est jamais responsable d'une estimation erronée de ses besoins par l'acheteur au moment de la commande, ni d'un choix erroné de machine tel que figurant dans

une demande de devis ou un cahier des charges.

5. PRIX

5.1. Le prix est celui indiqué sur le devis, sauf si le vendeur se voit dans l'obligation de l'adapter à l'évolution de ses coûts fixes et/ou variables en raison d'une évolution de la structure des coûts (matières premières, énergie...). L'acheteur accepte, sauf convenu autrement par écrit, d'être engagé par une éventuelle révision des prix proportionnelle à une augmentation justifiée du coût des matériaux et/ou de la main-d'œuvre par rapport à la date de la commande.

5.2. Les prix s'entendent hors TVA, sauf indication contraire.

5.3. Sauf indication contraire, les prix s'entendent hors frais de livraison, de transport et d'assurance.

À l'exclusion du vendeur, l'acheteur doit assumer toutes les taxes et tous les droits d'importation ou autres prélèvements imposés sur les produits ou leur importation et qui grèvent la possession ou l'utilisation des marchandises, sans aucune exception et sans qu'une intervention de la part du vendeur soit nécessaire ou qu'un recours puisse être exercé par les autorités concernées contre le vendeur. Si, malgré cette disposition, la responsabilité du vendeur venait à être engagée, l'acheteur indemniserait le vendeur pour les montants engagés sur simple demande et le vendeur pourra suspendre ses obligations jusqu'à régularisation de ces créances par l'acheteur.

6. LIVRAISON

6.1. Les conditions de livraison et d'exécution de la commande sont fournies à titre indicatif uniquement et ne sont donc pas contraignantes, sauf convention contraire expresse entre les parties. Le délai de livraison ne prend cours que trois jours ouvrables après la réception d'une commande complète en bonne et due forme. Le cas échéant, ce délai est prolongé par la période de congé annuel de l'entreprise du vendeur. Une perturbation ou un retard de l'approvisionnement dû aux fournisseurs du vendeur et empêchant ce dernier de remplir ses obligations envers l'acheteur, est considérée comme un cas de force majeure.

6.2. Un retard d'exécution de la commande ne peut jamais donner lieu à une amende, des dommages et intérêts ou la dissolution du contrat de vente.

Les cas de force majeure et les actes imputables aux sous-traitants, fournisseurs, transporteurs ou expéditeurs du vendeur donnent à notre entreprise le droit d'annuler tout ou partie du contrat ou de la commande (en cas d'impossibilité définitive de l'honorer) ou d'en suspendre l'exécution (en cas de problèmes temporaires de livraison), sans que le client n'ait droit à aucune indemnisation.

7. TRANSPORT

Toutes les commandes sont expédiées depuis nos entrepôts ou nos ateliers, quelles que soient les modalités de livraison. Sauf stipulation contraire, les frais de transport sont toujours à la charge de l'acheteur.

Lorsque le vendeur se charge du transport, il agit seulement en tant que mandataire de l'acheteur. Les marchandises sont transportées aux risques et périls du client, même lorsque les frais de transport sont à la charge du vendeur.

8. GARANTIE - CONTRÔLE - PLAINTES

8.1. Le matériel livré est garanti contre les défauts de matière première ou de fabrication pendant 6 mois à compter de la date de livraison.

La garantie se limite au remplacement gratuit des pièces reconnues comme défectueuses. Les frais d'expédition, les frais de montage, la perte de jouissance et tous les autres frais supplémentaires sont à la charge de l'acheteur.

La garantie s'éteint si l'acheteur apporte des modifications ou des réparations aux marchandises livrées sans l'accord préalable du vendeur, ainsi qu'en cas d'utilisation inappropriée et d'entretien insuffisant.

La garantie ne s'applique ni aux réparations ni aux véhicules d'occasion, qui sont toujours vendus dans l'état où ils se trouvent.

S'il apparaît après une intervention commandée au titre de la garantie que cette réparation ne relevait pas de la garantie, elle sera facturée au client selon les prix du matériel et de la main d'œuvre normalement appliqués par notre entreprise, et l'acheteur s'engage à payer une telle facture.

8.2. L'acheteur doit réceptionner les marchandises au moment de la livraison et les inspecter immédiatement. Aucune réclamation concernant des défauts visibles ne sera acceptée après l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la date de livraison des marchandises ou à compter du montage si celui-ci était prévu dans la commande. Les réclamations doivent être adressées au vendeur par lettre recommandée et dûment

motivées. Les marchandises ne peuvent être retournées sans l'accord écrit préalable du vendeur et doivent être renvoyées avec les frais de transport prépayés. La réception des marchandises retournées à l'adresse de notre entreprise ne peut en aucun cas être considérée comme une acceptation des défauts allégués et a toujours lieu sous toutes réserves et sans valoir pour approbation.

8.3. Les vices cachés ne peuvent donner lieu à une indemnisation que s'ils sont détectés sans tarder, notifiés à notre entreprise par écrit et dans les détails, immédiatement après leur découverte et, sous peine de nullité en l'absence de conciliation, présentés dans les 30 jours.

8.4. Le montant d'une éventuelle indemnisation ne peut pas dépasser le prix des marchandises. Les pertes ou dommages consécutifs, y compris la perte d'usage et le préjudice commercial, sont exclus de l'indemnisation.

8.5. Le dépôt d'une plainte ne permet pas à l'acheteur de reporter le paiement après la date d'échéance normale de la facture ou de prétendre à une indemnisation.

9. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1. La livraison s'effectue aux risques de l'acheteur, qui doit s'assurer à ses frais contre d'éventuels dommages et, s'il le souhaite, se renseigner à ce sujet auprès du vendeur, sans toutefois que ce dernier n'assume aucune responsabilité à cet égard, étant entendu que l'acheteur s'engage directement avec l'assureur désigné par le vendeur.

9.2. Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du principal, des frais et des intérêts. Nonobstant cette réserve de propriété, l'acheteur supporte l'intégralité des risques de perte, de destruction et de dommage dès que les marchandises ont quitté nos entrepôts en vue de la livraison, même si la réception physique au lieu de destination final n'a pas encore eu lieu.

9.3. L'acheteur doit informer le vendeur si les marchandises ont été placées dans un espace loué par l'acheteur et, le cas échéant, divulguer l'identité et l'adresse du bailleur.

10. PAIEMENT

10.1. Le montant de la facture est dû, sauf mention contraire sur la facture, au siège social du vendeur, au comptant et sans remise, 30 jours après la date de la facture ou - si le délai de paiement prévu est plus court -

au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

10.2. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le prix sera majoré automatiquement et de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 10 % à titre de dédommagement pour le désavantage subi par le vendeur et les frais administratifs engagés à ce titre. En outre, un taux d'intérêt de 3 % en plus du taux d'intérêt légal avec un minimum de 10 % est dû automatiquement et de plein droit, sauf si une disposition légale impérative s'y oppose, ayant pour conséquence de réduire ce taux d'intérêt au maximum permis par la loi. Ces suppléments sont dus sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

10.3. Le défaut de paiement à la date d'échéance d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant de toutes les autres factures, même non échues.

10.4. Le fait de tirer et/ou d'accepter des lettres de change ou d'autres documents négociables ne constitue

pas une novation et ne permet pas de déroger aux conditions de vente.

10.5. Sans préjudice des dispositions de l'article 8.2., si l'acheteur conteste la facture, il doit le signifier au vendeur par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la facture. Une telle contestation doit être détaillée et motivée. Seuls les éléments repris dans ce document de contestation pourront faire l'objet d'une négociation entre les parties.

11. GARANTIES

Si la confiance du vendeur dans la solvabilité de l'acheteur est ébranlée par des actions d'exécution judiciaire à l'encontre de l'acheteur et/ou d'autres faits manifestes qui remettent en cause et/ou rendent impossible la confiance dans la bonne exécution des obligations contractées par l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'exiger de l'acheteur des garanties suffisantes et, en attendant la fourniture de ces garanties, le vendeur peut suspendre ses obligations aux risques et aux frais de l'acheteur.

Si l'acheteur refuse de fournir ces garanties après une mise en demeure, le vendeur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande, même si les marchandises ont déjà été expédiées en tout ou partie. Le cas échéant, le montant visé à l'article 3.2. est dû à titre de compensation. Le vendeur acquiert le droit de reprendre immédiatement possession des marchandises déjà livrées.

12. DROIT DE RÉTENTION ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Compte tenu de la réserve de propriété stipulée à l'article 9 du présent règlement, le vendeur est autorisé à prendre possession des marchandises impayées, où qu'elles se trouvent, et le vendeur peut accéder aux lieux où elles se trouvent afin d'en prendre possession.

Il est expressément convenu entre les parties que toutes les marchandises du client, qui se trouveraient dans les entrepôts et ateliers du vendeur, pourront être conservés par le vendeur pour garantir le paiement des frais de fabrication dus pour les marchandises déjà retournées ou pour couvrir les frais accessoires et à titre de dommages et intérêts. Les nouvelles marchandises confiées par le client pour transformation sont réputées remplacer les marchandises transformées qui ont déjà été retournées. Les marchandises confiées par le client pour transformation sont considérées comme faisant l'objet d'un seul et même contrat indivisible, même si ce contrat est exécuté en plusieurs fois.

13. LITIGES

13.1. L'accord conclu entre les parties et ses conséquences sont régis par le droit belge. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas, de même que

toute autre réglementation internationale dont l'exclusion est permise.

13.2. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tongres (Belgique) sont seuls compétents. Toutefois, le vendeur est libre de renoncer à cette attribution de compétence et, sans préjudice de la loi applicable, de saisir les tribunaux compétents pour le domicile ou le siège social de l'acheteur.